

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2024-97 – Réglementation du stationnement et de la circulation à l’occasion d’un cyclocross**

Le Maire de Maïche,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et L.2542-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande formulée par Monsieur le responsable du Vélo Club Morteau Montbenoît,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement et la circulation pour permettre l’organisation en toute sécurité d’un cyclocross organisé au stade des Tuileries,

**ARRETE**

**Article 1** : Le samedi 23 novembre de 07 heures à 19 heures, la circulation sera interdite chemin rural n°19 lieu-dit la Sagne, dans les deux sens, afin de permettre l’organisation du cyclocross organisé par le Vélo Club Morteau Montbenoît.

Les parkings du centre équestre et devant l’aire d’accueil des gens du voyage seront réservés à l’événement, toutefois l’accès à l’aire d’accueil devra être maintenu.

**Article 2** : Des panneaux matérialisant ces interdictions seront mis en place par les services de la ville pour le stationnement et par les organisateurs pour la route barrée, il devra également les retirer après la manifestation.

**Article 3** : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l’exécution du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur Stéphane MILLARDET,
- Monsieur le président du Vélo Club Morteau Montbenoît,
- Monsieur le responsable du service de police municipal,

Publié sur le site internet le 13 novembre 2024

Maïche, le 12 novembre 2024

Le Maire,  
**Régis LIGIER**

